

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 19 décembre 2016

Convocation établie en date du 13/12/2016 et affichée le 13/12/2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGEUIL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Rudy THEROND pour Mme Olivier PENIN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE (sauf pour les questions 2016-12-160, 2016-12-165, 2016-12-166, 2016-12-170, 2016-12-172).



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE est nommée, secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 novembre 2016.

Aucune remarque n'étant faite, il invite l'assemblée à prendre part au vote pour l'adoption du procès-verbal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

M. le Président propose de rajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire :

- Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

Le Conseil communautaire, à l'unanimité accepte cette proposition.



Ordre du jour

1. Décision modificative n°4 au budget Principal 2016
2. Décision modificative n°1 au budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016
3. Révision de l'autorisation d'engagement/Crédits de paiement (AE/CP) pour le marché de maintenance "multi techniques" des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi - budget principal
4. Révision de l'autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour le marché de travaux relatifs au transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi – budget assainissement

5. Révision d'autorisation d'engagement / Crédit de paiement (AE/CP) – Réalisation des analyses de suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes – budget principal
6. Autorisation d'engagement / Crédit de paiement – Collecte des déchets ménagers et assimilés – budget principal
7. Ouverture anticipée de crédits – budget Ports maritimes de plaisance
8. Ouverture anticipée de crédits – budget principal
9. Ouverture anticipée de crédits – budget assainissement
10. Ouverture anticipée de crédits – budget eau potable
11. Durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2017 – budget principal M14
12. Convention de mise à disposition d'un local communautaire situé Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes avec la ville d'Aigues-Mortes
13. Avenant au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires CDG30/ GRAS SAVOYE avec l'assureur AXA
14. Avenant n°1 au lot 2 du marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes
15. Transfert du bail accordé à l'opérateur BOUYGUES relatif à l'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunication au profit d'une de ses filiales : INFRACOS
16. Conventions d'occupation de locaux pour pose d'antenne châteaux d'eau Malamousque, Le Boucanet et Port Camargue (Monplaisir) avec l'opérateur ORANGE
17. Convention d'occupation des bassins du centre Aqua-Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs de la CCTC dispensant des leçons privées de natation
18. Convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications – pylône stade du Bourgidou à Aigues Mortes avec l'opérateur ORANGE
19. Candidature de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'action « référent de parcours de territoire 2017 » auprès du CD30/FSE
20. Convention de mise à disposition de locaux au sein du service emploi avec le GRETA du Gard
21. Convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue 2016-2019
22. Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) et la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) pour 2016
23. Convention 2017 – 2019 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) et la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC)
24. Avenant n° 1 au marché de compostage des déchets végétaux issus du territoire communautaire
25. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue



2016-12-157 : Décision modificative n° 4 budget principal 2016

A compter du 1^{er} janvier 2016 le bénéfice du FCTVA a été élargi à certaines dépenses de fonctionnement. Un compte spécifique sera créé en 2017. Il convient donc, pour 2016, de comptabiliser les attributions du FCTVA versées au titre de ces dépenses à la section de fonctionnement.

Pour cela, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants

DECISION MODIFICATIVE FCTVA SUR DEPENSES FONCTIONNEMENT							
BUDGET PRINCIPAL							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
<i>Equilibre section de fonctionnement sur comptes et destinations impactés par FCTVA</i>				<i>Transfert du FCTVA perçu sur dépenses de fonctionnement</i>			
011	61521/STADES	Terrains	141,00	042	777/DIV	Quote part subv.d'invest.transférée au compte de résultat	4 860,00
011	615221/BAT	Bâtiments publics	186,00				
011	615221/BAUT	Bâtiments publics	57,00				
011	615221/CANT	Bâtiments publics	3 234,00				
011	615221/CC	Bâtiments publics	319,00				
011	615221/MEDIA	Bâtiments publics	73,00				
011	615221/SPORT	Bâtiments publics	52,00				
011	615231/SENTIERS	Variés	798,00				
		TOTAL	4 860,00			TOTAL	4 860,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Annulation montant FCTVA concernant dépenses de fonctionnement</i>				<i>FCTVA perçu sur dépenses de fonctionnement</i>			
040	102291/DIV	Reprise sur FCTVA	4 860,00	10	10222/DIV	FCTVA	4 860,00
		TOTAL	4 860,00			TOTAL	4 860,00

Par ailleurs, suite au sinistre lié à l'incendie à la base nautique, déclaré le 26/09/2016, et après évaluation des dommages par l'expert il convient de mettre en place une décision modificative telle que présentée ci-dessous, pour réaliser les travaux nécessaires à la remise en état des lieux et enregistrer les remboursements arrêtés par l'assurance.

DÉCISION MODIFICATIVE SINISTRE BASE NAUTIQUE SUITE INCENDIE							
BUDGET PRINCIPAL							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
<i>Dépenses à réaliser suite incendie</i>				<i>Remboursement assurance</i>			
011	60632/BNAUT	Fournitures de petit équipement	549,00	74	7488/BNAUT	Autres attributions et participations	4 109,00
011	611/BNAUT	Contrats de prestations de services	3 516,00				
011	6135/BNAUT	Locations mobilières	44,00				
		TOTAL	4 109,00			TOTAL	4 109,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Dépenses à réaliser suite incendie</i>				<i>Remboursement assurance et sortie inventaire des biens endommagés</i>			
919	21731-919/BNAUT	Bâtiments publics	6 648,00	024	024/BNAUT	Produits des cessions d'immobilisations	11 262,00
919	2188-919/BNAUT	Autres immobilisations corporelles	4 614,00				
		TOTAL	11 262,00			TOTAL	11 262,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°4 sur le budget principal 2016 comme détaillée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

2016-12-158 : Décision modificative n°1 au budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a décidé d'aider financièrement la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ces aides qui ne peuvent pas être directement versées par l'Agence de l'Eau aux particuliers, doivent transiter par la Communauté de Communes Terre de Camargue. L'EPCI intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrages privés.

Une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Communauté de Communes Terre de Camargue détermine les modalités d'intervention de l'EPCI, notamment sur les points suivants : les bénéficiaires de l'aide, les modalités d'aide, l'engagement de l'établissement et les modalités de versement de la subvention.

Afin de pouvoir d'une part encaisser l'aide de l'Agence de l'Eau et d'autre part de pouvoir verser les sommes aux bénéficiaires il est nécessaires de procéder à la décision modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE REHABILITATION INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF							
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Inscription dépense pour remboursement bénéficiaires</i>				<i>Inscription recette aide agence de l'eau</i>			
4581	458111/ASNC	Op./mandat réhabilitation assainissement non collectif	27 000,00	4582	458211/ASNC	Op./mandat réhabilitation assainissement non collectif	27 000,00
		TOTAL	27 000,00			TOTAL	27 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016 comme détaillée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-159 - Révision de l'autorisation d'engagement/Crédits de paiement (AE/CP) pour le marché de maintenance "multi techniques" des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi - budget principal

Par délibération n° 2016-06-33 du 27 juin 2016, le conseil communautaire a adopté l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement pour la prestation relative à la maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale (Centre Aqua-Camargue) de la façon suivante, les crédits de paiement devant s'étaler sur la durée du marché soit des années 2016 à 2021 de la manière suivante :

Montant global de l'AE : 2 205 000 € HT soit 2 646 000 € TTC

- 2016 : 6 000 € TTC de publicités pour le lancement de l'appel d'offres
- 2017 : 516 000 € TTC de prestation
- 2018 : 522 000 € TTC de prestation
- 2019 : 528 000 € TTC de prestation
- 2020 : 534 000 € TTC de prestation
- 2021 : 540 000 € TTC de prestation

Le marché attribué fait ressortir des dépenses annuelles d'un montant inférieur aux crédits de paiement prévus.

Il convient donc d'abroger la délibération 2016-06-33 et de modifier l'AE/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AE : 1 193 007 € HT soit 1 431 608 € TTC

- 2016 : 6 000 € TTC de publicités pour le lancement de l'appel d'offres
- 2017 : 258 000 € TTC de prestation
- 2018 : 270 900 € TTC de prestation
- 2019 : 284 444 € TTC de prestation
- 2020 : 298 666 € TTC de prestation
- 2021 : 313 598 € TTC de prestation

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-06-33 du conseil communautaire du 27 juin 2016
- D'adopter l'autorisation d'engagement/crédits de paiement : Marché pour la maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale (Centre Aqua-Camargue) – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-160 - Révision de l'autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour le marché de travaux relatifs au transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi – budget assainissement

Par délibération n° 2016-06-33 du 27 juin 2016, le conseil communautaire a adopté l'autorisation de programme et la répartition des crédits pour le marché de travaux relatifs au transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi de la façon suivante:

Montant global de l'AP : 3 002 529.00 € HT

- CP 2015 : 2 529.00 € HT (frais publicités-appel d'offres)
- CP 2016 : 3 000 000.00 € HT

Les difficultés techniques (passage de palplanches, encombrement de réseaux, ...) et les démarches pour obtenir les autorisations avec la SNCF ont généré des retards sur le lot 1 « canalisations ». De ce fait, le lot n°2 « Poste de refoulement pneumatique » n'a pas pu démarrer, restant en attente du profil en long de la canalisation posée par le lot n°1 « canalisation ».

Compte tenu que le profil en long de la canalisation a subi des modifications, le titulaire du lot 2 doit vérifier que la puissance des pompes prévue au marché, est suffisante. Dès ces nouveaux calculs réalisés, les travaux du lot n°2 pourront démarrer.

Il convient donc d'abroger la délibération 2016-07-76 et de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 3 002 529.00 € HT

- CP 2015 : 2 529.00 € HT (frais publicités-appel d'offres)
- CP 2016 : 1 000 000.00 € HT
- CP 2017 : 2 000 000.00 € HT

Le plan de financement prévu actuellement, pour cette opération, est basé sur l'emprunt et les subventions de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-07-76 du conseil communautaire du 25 juillet 2016;
- D'adopter l'autorisation de programme/crédits de paiement : Travaux relatifs au transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi – budget Assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-161 - Révision d'autorisation d'engagement / Crédit de paiement (AE/CP) – Réalisation des analyses de suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes – budget principal

Par délibération n° 2016-09-98 du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a adopté une révision de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement pour la réalisation des analyses de suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes de la façon suivante, les crédits de paiement devant s'étaler de 2015 à 2017 de la manière suivante :

L'autorisation d'engagement / crédit de paiement initiale était décomposée comme suit :

Montant global de l'AE : 6 000 € TTC

- CP 2015 : 0 €
- CP 2016 : 4 000 €
- CP 2017 : 2 000 €

Il est nécessaire de modifier cette autorisation d'engagement afin d'être en cohérence avec les calendriers de réalisation des prestations et de paiement. En effet, en 2016, des raisons techniques et climatiques ont rendu impossible la réalisation de la campagne d'analyses.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2016-09-98 du 26 septembre 2016 et de modifier l'AE/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AE : 6 000 € TTC

- CP 2015 : 0 €
- CP 2016 : 2 000 €
- CP 2017 : 4 000 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 6188 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-09-98 du conseil communautaire du 26 septembre 2016
- D'adopter l'autorisation d'engagement/crédits de paiement : Réalisation des analyses de suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes – budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-162 - Autorisation d'engagement / Crédit de paiement – Collecte des déchets ménagers et assimilés - budget principal

Les marchés, identifiés sous les références 09-OM08 – Collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants, 2012-OM01/lot 1 – Collecte en porte à porte du verre chez les professionnels du territoire communautaire et 2012-OM01/lot 2 – Collecte en porte à porte du carton chez les professionnels du territoire communautaire, arrivent à échéance le 31 octobre 2017.

Les divers délais menant au démarrage des prestations le 1er novembre 2017 nécessitent de débiter la procédure d'avis d'appel public à la concurrence fin 2016 / début 2017.

Le nouveau marché global de collecte sera conclu pour une durée de 7 ans.

Afin de ne pas mobiliser inutilement les crédits sur le budget 2017, il convient de voter une autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AE : 14 807 000 €TTC (incidence TVA en vigueur : 10%)

- CP 2017 : 359 380 € TTC
- CP 2018 : 2 114 286 € TTC
- CP 2019 : 2 114 286 € TTC
- CP 2020 : 2 114 286 € TTC
- CP 2021 : 2 114 286 € TTC
- CP 2022 : 2 114 286 € TTC
- CP 2023 : 2 114 286 € TTC
- CP 2024 : 1 761 904 € TTC

Les dépenses résultant de cet engagement seront imputées au budget principal compte 611 section de fonctionnement.

Une somme de 7 000 € est prévue sur l'année 2017 pour les frais de publicité. Ce montant fera l'objet de l'indexation comptable correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation d'engagement/crédits de paiement nouveau marché global de collecte des déchets ménagers et assimilés – budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-163 - Ouverture anticipée de crédits - Budget Ports maritimes de plaisance

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2017, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2016 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1^{er} janvier 2017 et la date fixée pour le vote du budget 2017. Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent.

Les crédits anticipés pour le budget des Ports maritimes de plaisance sont les suivants :

CREDITS ANTICIPES BUDGET PORTS DE PLAISANCE

MONTANTS H.T.	
TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2016	ANTICIPATION SUR CREDITS 2017
Non compris :	TOTAL
Les crédits afférents au remboursement de la dette	
Les opérations pour compte de tiers	
Les opérations d'ordre	
Les restes à réaliser 2015	
469 709,00	117 427,25
AFFECTATION DES CREDITS	
Opération 25 : AMENAGEMENT PORTUAIRE	
Identification places réservées port AM	Article 2315 : Immos en cours-inst.techn. 20 000,00
Aménagement ponton fourrière réorganisation accueil port AM	Article 2315 : Immos en cours-inst.techn. 90 000,00
TOTAL	110 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Ports maritimes de plaisance comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

N°2016-12-164 - Ouverture anticipée de crédits budget principal

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2017, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2016 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1^{er} janvier 2017 et la date fixée pour le vote du budget 2017.

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent.

Les crédits anticipés pour le budget Principal sont les suivants :

CREDITS ANTICIPES BUDGET PRINCIPAL

MONTANTS T.T.C.	
TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2016	ANTICIPATION SUR CREDITS 2017
Non compris :	TOTAL
Les crédits afférents au remboursement de la dette	
Les opérations pour compte de tiers	
Les opérations d'ordre	
Les restes à réaliser 2015	
6 507 882,00	1 626 970,50
AFFECTATION DES CREDITS	
Opération 959 : RESTAURANT SCOLAIRE AIGUES MORTES	
Travaux acoustique SEVERIN	Article 21312 : Immos corporelles-bâtiments scolaires
	35 000,00
Opération 970 : PLUVIAL	
Amélioration remparts sud	Article 2315 : Immos en cours-installations, matériel et outillage techniques
	50 000,00
Opération 982 : RESTAURANT SCOLAIRE SAINT LAURENT	
Remplacement moteur pompe à chaleur	Article 21731 : Immos corporelles-bâtiments publics
	3 500,00
Opération 983 : ACQUISITIONS	
Logiciel gestion réseau bibliothèques	Article 2051 : Immos Incorporelles-concession et droits similaires
	37 000,00
Mobilier extension médiathèque St Laurent	Article 2184 : Immos corporelles-mobilier
	11 200,00
	TOTAL OPERATION 983 : ACQUISITIONS
	48 200,00
Opération 984 : BATIMENTS	
Agrandissement maison du gardien	Article 2317 : Immos en cours-immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
	80 000,00
Opération 985 : ENVIRONNEMENT	
Sécurisation déchetterie stockage déchets toxiques St Laurent d'Aigouze - Charreliers	Article 21318 : Immos corporelles-Autres bâtiments publics
	7 000,00
Sécurisation déchetteries risque de chute Aigues Mortes - Bosquet	Article 21318 : Immos corporelles-Autres bâtiments publics
	25 700,00
Bennes filtrantes	Article 2158 : Immos corporelles-autres installations, matériel et outillage techniques
	16 800,00
Composteurs, lombricomposteurs et bioseaux	Article 2158 : Immos corporelles-autres installations, matériel et outillage techniques
	18 000,00
Bacs de conteneurisation	Article 2158 : Immos corporelles-autres installations, matériel et outillage techniques
	30 000,00
Sécurisation déchetterie stockage déchets toxiques Le Grau du Roi - Espiguettes	Article 21738 : Immos corporelles-autres constructions
	7 000,00
Sécurisation déchetteries risque de chute Le Grau du Roi - Espiguettes	Article 21738 : Immos corporelles-autres constructions
	14 300,00
Dalle béton compost Grau du Roi	Article 21738 : Immos corporelles-autres constructions
	30 000,00
Signalétique déchetterie	Article 2188 : Autres immos corporelles
	9 600,00
	TOTAL OPERATION 985 : ENVIRONNEMENT
	158 400,00
Opération 989 : RESEAU BIBLIOTHEQUES INTERCOM.	
Travaux, contrôle technique, mission SPS médiathèque Saint Laurent	Article 21318 : Immos corporelles-Autres bâtiments publics
	202 000,00
TOTAL	577 100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Principal comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

N°2016-12-165 - Ouverture anticipée de crédits budget assainissement

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2017, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2016 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1^{er} janvier 2017 et la date fixée pour le vote du budget 2017.

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent. Les crédits anticipés pour le budget Assainissement sont les suivants :

CREDITS ANTICIPES BUDGET ASSAINISSEMENT

MONTANTS H.T.	
TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2016	ANTICIPATION SUR CREDITS 2017
Non compris :	TOTAL
Les crédits afférents au remboursement de la dette	
Les opérations pour compte de tiers	
Les opérations d'ordre	
Les restes à réaliser 2015	
4 835 400,00	1 208 850,00

AFFECTATION DES CREDITS

Opération 25 : TRAVAUX DIVERS		
Opérations connexes	Article 2315 : Immos en cours-installations, matériel et outillage techniques	32 500,00
Opération 64 : RESEAU		
Etude faisabilité transfert EU rive droite Grau du Roi	Article 2315 : Immos en cours-installations, matériel et outillage techniques	62 500,00
Opération 68 : POSTE DE REFOULEMENT		
Poste El Gallito	Article 2315 : Immos en cours-installations, matériel et outillage techniques	50 000,00
Poste Indigo	Article 2315 : Immos en cours-installations, matériel et outillage techniques	250 000,00
TOTAL		395 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Assainissement comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

N°2016-12-166 - Ouverture anticipée de crédits - budget eau potable

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2017, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2016 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1^{er} janvier 2017 et la date fixée pour le vote du budget 2017.

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent. Les crédits anticipés pour le budget Eau Potable sont les suivants :

CREDITS ANTICIPES BUDGET EAU POTABLE

MONTANTS H.T.	
TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2016	ANTICIPATION SUR CREDITS 2017
Non compris :	TOTAL
Les crédits afférents au remboursement de la dette	
Les opérations pour compte de tiers	
Les opérations d'ordre	
Les restes à réaliser 2015	
2 194 568,00	548 642,00
AFFECTATION DES CREDITS	
Opération 23 : BATIMENT EXPLOITATION AFFERMAGE	
Avenant plus value marché bâche BAÏSSES	Article 2315 : Immos en cours-installations, matériel et outillage techniques
	91 550,00
TVA	Article 2762 : Autres immos financières-créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.
	18 350,00
	TOTAL
	109 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Eau Potable comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

N°2016-12-167 - Durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2017 – budget principal M14

Par délibération n° 2009-07-108 du 22 juillet 2009, le conseil communautaire a voté des durées d'amortissement pour les quatre budgets sans spécifier les catégories d'immobilisations amortissables uniquement dans l'instruction M4.

Cette délibération comportait une ambiguïté quant à l'amortissement des biens immeubles, constructions et réseaux, non amortissables obligatoirement en M14 mais obligatoirement amortissables en M4.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'individualiser les durées d'amortissement applicables aux biens spécifiques affectés à la compétence « ordures ménagères » afin de permettre d'établir un coût de la compétence intégrant des dotations aux amortissements proches du coût annuel de renouvellement des biens meubles.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, les seuls biens obligatoirement amortissables sont les suivants :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218.
- les biens immeubles productifs de revenus non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (comptes 2114, 2132 et 2142)

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre.

Les bâtiments non productifs de revenus et les réseaux (voirie, pluvial, éclairage public, ...) n'entrent pas dans le champ de l'amortissement obligatoire en M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De n'amortir que les seules immobilisations obligatoirement amortissables en M14
- D'amortir sur une durée de 1 an les biens d'une valeur unitaire TTC inférieure à 500€
- De retenir les nouvelles durées d'amortissement suivantes pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2017 hors équipements spécifiques à la compétence ordures ménagères comme présenté ci-dessous :

Catégorie de biens	Proposition en années
Equipements hors spécifiques à la compétence ordures ménagères	
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement versées finançant	
des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
biens immobiliers ou des installations	30
projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40
Logiciels	3
Voitures	8
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	10
Matériel de bureau électronique et électrique	8
Matériel informatique	4
Matériel classique	8
Installation de chauffage et climatisation	15
Appareil de levage ascenseurs	25
Equipements de garages et ateliers	15
Equipements sportifs	15
Equipements des cuisines	15
Installations de voirie (signalétiques, barrières, bancs publics, ...)	25
Plantations	20
Autres agencements et aménagements de terrains	25
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20

- De retenir les nouvelles durées d'amortissement suivantes pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017 et affectés spécifiquement à la compétence ordures ménagères, comme présenté ci-dessous :

Catégorie de biens	Proposition en années
Equipements spécifiques à la compétence ordures ménagères	
Prévention	
Composteurs	5
Pré-collecte	
Bacs roulants individuels <360l	4

Bacs roulants collectifs>360l	4
Conteneurs AV (Aériens, semi-enterrés, enterrés)	10
Dalles béton sous PAV	20
Déchetterie	
Equipements technologiques (vidéo-surveillance, gestion des entrées, matériels informatiques)	5
Pont bascule	15
Autres équipements meubles	7
Infrastructure légère, bâtiments légers et agencements de terrains	15
Conformément à l'instruction M14, les bâtiments durables et équipements lourds ne sont pas amortissables	
Mini-bennes <7.5 tonnes	5
Bennes	7
Transfert - transport	
Véhicules légers	10
Pack-mat	7
Autres véhicules lourds	7
Compostage	
Equipements mobiles	7
Infrastructure légère et bâtiments légers	15
Agencements de terrains	15

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-168 - Convention de mise à disposition d'un local communautaire situé Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes avec la ville d'Aigues-Mortes (local syndical)

Suite à une demande de la ville d'Aigues-Mortes, il est envisagée de mettre à disposition de la commune, les locaux situés Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes en vue de lui permettre de répondre à l'obligation de mise à disposition d'un local syndical aux organisations syndicales ayant une section syndicale au sein de la Collectivité (Articles 3 et 4 du décret n° 85.397 du 03.04.1985).

La Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et la commune permettent, par la présente, aux représentants syndicaux des deux structures d'assumer leurs activités, au sein des mêmes locaux, pour le compte de chacune des parties selon le planning fixé respectivement par chacune d'elle, d'un commun accord entre les organisations syndicales.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de convention. La convention est reconduite dans les mêmes termes tacitement à chaque échéance annuelle sauf résiliation décidée par l'une des deux parties conformément aux clauses de ladite convention.

La commune conserve à sa charge l'achat et le renouvellement de toute fourniture (mobilier) rendue nécessaire par les besoins de son activité ainsi que le matériel informatique destiné à l'activité des représentants syndicaux relevant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes avec la ville d'Aigues-Mortes telle que présentée ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

N°2016-12-169 – Avenant au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires CDG30/ GRAS SAVOYE avec l'assureur AXA

Le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 a modifié à la baisse les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires, des magistrats et des militaires.

A cet effet, l'assureur AXA a accepté de réajuster le taux du risque décès dans le contrat groupe du CDG30 qui baisse ainsi de 0.03%.

Il convient donc d'adopter un avenant au contrat groupe entérinant le nouveau taux de cotisation du contrat groupe. Le taux de cotisation est ramené de 7.57% à 7.54% de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents au contrat groupe à effet du 01/01/2016, cette mesure étant rétroactive. Les autres clauses et conditions du contrat demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires CDG30/ GRAS SAVOYE avec l'assureur AXA pour les motifs ci-dessus évoqués et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

N°2016-12-170 - Avenant n°1 au lot 2 du marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes

Le lot 2, poste de refoulement et de relèvement des eaux pluviales, a été attribué à l'entreprise Lyonnaise des Eaux sise à Béziers 34535.

Le présent avenant a pour objet de modifier les prestations pour les motifs suivants :

Création d'un poste de relèvement :

La Communauté de Communes Terre de Camargue a créé un nouveau poste de relèvement sur le territoire communautaire. Ce poste de relèvement « PR FLORENTIN » se situe sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze. Conformément au cahier des clauses techniques particulières, le prestataire doit assurer l'entretien de ce nouvel équipement.

Suppression d'un poste de relèvement :

Il a été listé dans le patrimoine de la Communauté de Communes Terre de Camargue le poste de relèvement « PR SPANO » qui se trouve sur la commune de Le Grau Du Roi. Cet ouvrage n'ayant pas été transféré à l'établissement, il convient de le retirer du marché. En conséquence, l'entretien de ce poste ne relève plus du marché.

Le montant du marché demeure inchangé, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 2 « poste de refoulement et de relèvement des eaux pluviales » du marché public de services : exploitation et entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes pour les motifs ci-dessus évoqués et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

N°2016-12-171 - Transfert du bail accordé à l'opérateur BOUYGUES relatif à l'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunication au profit d'une de ses filiales : INFRACOS

Dans le cadre d'une opération de restructuration visant à permettre à BOUYGUES de recentrer son activité sur son cœur de métier d'Opérateur Télécom, BOUYGUES a décidé de confier à une société de son Groupe, la gestion des baux de sites radios. Le caractère purement administratif de cette opération est sans impact sur les garanties techniques et financières.

L'opérateur BOUYGUES sollicite l'accord de la Communauté de Communes Terre de Camargue afin de procéder au transfert du bail au profit de sa filiale et cela à compter du 1er jour du mois suivant la signature. Cette opération n'entraîne aucune modification des dispositions du bail et de son exécution, sachant que l'exploitation technique du réseau sera effectuée par un autre Opérateur, pour le compte de BOUYGUES.

La nouvelle société à qui les prochaines factures et correspondances seront adressées est la société INFRACOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 361 340, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon - 92310 Sèvres, représentée par Monsieur Thierry VITOUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le transfert du bail conclu avec l'opérateur BOUYGUES au profit de la filiale INFRACOS à compter du 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-172 - Conventions d'occupation de locaux pour pose d'antenne châteaux d'eau Malamousque, Le Boucanet et Port Camargue (Monplaisir) avec l'opérateur ORANGE

Suite à la demande formulée par l'opérateur ORANGE, il est proposé que « la Communauté de Communes » mette à disposition de l'opérateur les surfaces nécessaires à l'installation d'équipements utiles au développement de réseaux de télécommunications sur les trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE (Monplaisir).

Il convient pour cela de conclure une convention avec l'opérateur ORANGE précisant les ou l'endroits, le mode de fixation des équipements, la durée de l'autorisation et le montant du loyer.

La commission après avoir examiné les conventions et adopté les modifications telles qu'elles apparaissent dans le document joint, à savoir :

- Allongement jusqu'au 31 mars 2017 de la convention précédente dans le cas où les démarches pour la nouvelle ne seraient pas terminées
- Suppression de l'obligation faite à l'opérateur de fournir un résultat d'études des émissions d'ondes. Cette étude est faite gratuitement par l'Agence Nationale des Fréquences
- Rédaction de la clause des responsabilités de manière plus claire
- Allongement de la durée qui passe de 5 à 7 ans afin de garantir une pérennité de l'investissement effectué par l'opérateur
- Augmentation du loyer versé à la CCTC de 7 000 à 8 000 €/an
- Changement de la date d'indice de révision, juillet 2016 au lieu de décembre 2016
- Le loyer perçu par le fermier passe 4 000 €/an pour 3 visites à 3 000 €/an pour 5 visites
- Deux annexes, fournies par l'opérateur, sont rajoutées :
 - la fiche informations pratiques,
 - la fiche « les antennes relais et la santé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2016-11-152 du 21 novembre 2016 pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'adopter la convention d'occupation de locaux pour la pose d'antennes de télécommunication sur les châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE (Monplaisir) à conclure avec l'opérateur ORANGE pour chaque château d'eau et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-173 - Convention d'occupation des bassins du centre Aqua-Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs de la CCTC dispensant des leçons privées de natation

Par délibération n° 2015-06-114 du 22 juin 2015, le conseil communautaire a adopté une convention d'occupation des bassins du centre Aqua-Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs de la CCTC dispensant des leçons privées de natation. Par soucis de simplification et de clarification, la commission a émis un avis favorable à la rectification de deux articles de cette convention.

Article 3 : Conditions

- Dans cet article la modification est la suivante : « le tarif de la séance (1/2 heure) est fixé à 15.00 € » au lieu de « le tarif est fixé pour l'année 2015-2016 à 15.00 € ». La précision de l'année est retirée.

Article 9 : Durée de la convention

- Dans cet article il est précisé que « la convention est valable un an et renouvelable tacitement » alors que dans la convention initiale la période était fixée à un an.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2015-06-114 du 22 juin 2015 relative à la convention d'occupation du centre Aqua-Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs
- D'adopter la convention d'occupation des bassins du centre Aqua-Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs de la CCTC dispensant des leçons privées de natation telle que présentée ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

N°2016-12-174 - Convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications – pylône stade du Bourgidou à Aigues Mortes avec l'opérateur ORANGE

La société ORANGE dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'« Equipements Techniques » sur le Stade du Bourgidou, 9001 Boulevard Diderot, 30200 Aigues Mortes, parcelle cadastrée numéro 260 Section AO. Le bail conclu entre la Communauté de Communes et l'opérateur ORANGE prend fin au 31 décembre 2016.

La Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de l'opérateur ORANGE les surfaces nécessaires à l'installation d'équipements utiles au développement de réseaux de télécommunications sur un pylône au stade du Bourgidou à Aigues Mortes. Le bail conclu à cet effet prend fin au 31 décembre 2016.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention détaillant les conditions techniques, administratives et financières de mise en place, à conclure à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 9 ans sauf résiliation anticipée de l'une des parties, sans possibilité de tacite reconduction.

La rémunération dont bénéficiera la Communauté de Communes Terre de Camargue sera de 7 000 € / an actualisables. La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, le premier janvier suivant immédiatement la signature de la présente convention, la variation de la redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié (ICC coût de la construction) à cette date et celui de référence: 1622 (2^{ème} trimestre 2016) sans pour autant que la redevance puisse descendre en dessous de son montant initial (7.000,00€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation de locaux pour la pose d'antennes de télécommunication – pylône stade du Bourgidou à Aigues Mortes à conclure avec l'opérateur ORANGE dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-175 - Candidature de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'action « référent de parcours de territoire 2017 » auprès du CD30/FSE

Le service Emploi a notamment pour mission les relations partenariales avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et ceux de la formation professionnelle : Pôle Emploi, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, Mission locale Jeunes de Petite Camargue, CCI et partenaires sociaux (UMIH), GRETA...

Depuis 2008, la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) répond à l'appel à projet annuel de référent de parcours de territoire (anciennement dénommé PLIE- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes du territoire les plus en difficulté.

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2014-2020, une nouvelle organisation a vu le jour en 2014. Désormais, c'est le Conseil Départemental du Gard qui assume le rôle d'organisme intermédiaire (OI). Ce dernier devient gestionnaire des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du Département et non plus les services de l'Etat comme c'était le cas auparavant.

Le nouveau service emploi intercommunal a porté en 2016 l'action de référent de parcours de territoire pour l'EPCI afin de maintenir un service de proximité, d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, nombreux sur le territoire.

Un nouvel appel à projet a été lancé par le Conseil Départemental du Gard pour l'année 2017, entrant dans l'axe prioritaire tel que défini par le FSE (Fonds Social Européen) « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 2017 ».

Compte-tenu de la compétence emploi de l'EPCI, de son engagement pour ses habitants afin de les accompagner vers un retour à l'emploi et une remobilisation professionnelle, prenant en considération les résultats positifs obtenus depuis 2008 par l'action référent de parcours, (anciennement dénommée référent de parcours PLIE), les qualités professionnelles de l'agent en poste et souhaitant maintenir une action d'accompagnement renforcé sur le territoire, la CCTC propose de répondre à l'appel à projet du Conseil Départemental du Gard (CD30) pour l'action référent de parcours territoire terre de Camargue 2017.

Afin de palier en partie la surcharge administrative à porter par le service emploi liée à la disparition du PLIE (Plan Local pour l'Insertion par l'Economie) fin 2015, il est proposé que le poste de référent de parcours de territoire soit maintenu à 1 équivalent temps plein (1 ETP) pour 2017 (idem à 2016), tout en conservant les mêmes objectifs quantitatifs que sur la base d'un 0.9 ETP soit l'accompagnement de 72 personnes sur l'année.

La demande de financement consistera à la dépense salariale du référent de parcours plus 15% à 40% de forfait couvrant les dépenses indirectes liées à cette opération (calculé sur le coût salarial annuel brut chargé du poste de référent de parcours de territoire).

Ainsi, le coût de l'opération subventionnable pour 2017 s'élèverait au montant annuel du salaire soit 30 800€ + 15% minimum (voire 20% ou 40% comme en 2016, forfait défini par le CD30).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2017 du Conseil Départemental du Gard pour l'action « référent parcours de territoire Terre de Camargue 2017 », poursuivant ainsi le partenariat engagé depuis 2008.
- De maintenir ainsi un poste de référent de parcours de territoire à 1 ETP.
- D'approuver le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, son suivi et son contrôle.
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

N°2016-12-176 - Convention de mise à disposition de locaux au sein du service emploi avec le GRETA du Gard

Le GRETA du Gard sis à Nîmes 30000 avec l'appui de la CCTC propose jusqu'au 17 février 2017, une formation à destination des saisonniers ou des demandeurs d'emploi du secteur du tourisme.

La Région Occitanie, par le financement de cette action, souhaite contribuer à l'amélioration des compétences du personnel du secteur du tourisme sur le territoire

Afin que le GRETA du Gard puisse prodiguer cette formation auprès des saisonniers et demandeurs d'emploi du secteur du tourisme et éligibles à ce dispositif, la CCTC met à disposition du GRETA du Gard une salle pouvant accueillir 15 personnes maximum équipée de tables, chaises, un accès internet gratuit, un bureau supplémentaire pour des besoins ponctuels et divers matériels nécessaires à la formation.

Afin de finaliser la démarche il convient de conclure une convention de mise à disposition de locaux au sein du service emploi entre la CCTC et le GRETA du Gard fixant les modalités techniques et financières. La convention est conclue jusqu'au 17 février 2017 et est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de locaux au sein du service emploi avec le GRETA du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

N°2016-12-177 - Convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue 2016-2019

La Commune d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue des agents municipaux dans le cadre du service de la restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périodes scolaires entre 11 h 50 et 13 h 20, en soutien des agents intercommunaux, selon les modalités suivantes :

- ✓ Ecole Maternelle Charles Gros :
 - 1 agent de 12h00 à 12h40
 - 1 agent de 12h40 à 13h20

- ✓ Ecole Maternelle Henri Severin :
 - 3 agents de 11h50 à 13h20 (lundi, mardi, jeudi)
 - 3 agents de 11h30 à 13h05 (vendredi)

Une annexe jointe à cette convention donne la liste des agents mis à disposition. Cette annexe pourra faire l'objet de modifications en accord entre les deux parties.

La convention est conclue sur une durée de 3 ans, elle prend effet le 1^{er} septembre 2016 et prend fin le 31 juillet 2019.

La mairie d'Aigues Mortes en qualité d'employeur principal verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de Communes Terre de Camargue rembourse à la mairie d'Aigues Mortes le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées, ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-178 - Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) et la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) pour 2016

La Communauté de Communes Rhône, Vistre, Vidourle administre depuis de nombreuses années un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'Information Géographique) de la CCRVV administre également le Serveur Cartographique du Pays Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la CCRVV et la CCTC dans le but de faire des économies d'échelle. La finalité de la présente convention de partenariat est également d'aider la CCTC à structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du Pays Vidourle Camargue.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants pour l'année 2016. Son coût annuel s'élève à 1 750 € TTC maximum (soit 5 jours de travail) et la facture sera établie au regard du nombre de jours consommés au cours de l'année dans la limite maximale de 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter au titre de l'année 2016, la convention de partenariat avec la CCRVV pour l'utilisation d'un serveur cartographique dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-179 - Convention 2017 – 2019 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle (CCRVV) et la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC)

La Communauté de Communes Rhôny, Vistre, Vidourle administre depuis de nombreuses années un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'Information Géographique) de la CCRVV administre également le Serveur Cartographique du Pays Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la CCRVV et la CCTC dans le but de faire des économies d'échelle. La finalité de la présente convention de partenariat est également d'aider la CCTC à structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du Pays Vidourle Camargue.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants pour les années 2017 à 2019. En effet, la Communauté de Communes Rhôny, Vistre et Vidourle souhaite s'engager sur une convention d'une durée plus longue (3 années au lieu d'une) afin de limiter les démarches administratives.

Son coût annuel s'élève à 1 750 € TTC maximum (soit 5 jours de travail) et la facture sera établie au regard du nombre de jours consommés au cours de chaque année dans la limite maximale de 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter pour les années 2017 à 2019, la convention de partenariat avec la CCRVV pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-180 - Avenant n° 1 au marché de compostage des déchets végétaux issus du territoire communautaire

La Communauté de communes Terre de Camargue a transféré la compétence traitement des déchets au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) par délibération du 6 février 2002.

Au regard de la variabilité importante des modes de gestion des déchets végétaux, cette partie de compétence avait alors été maintenue au niveau des groupements de communes. Dans une démarche de gestion concertée, optimisée et efficace, le SMEPE a fait le choix d'assumer pleinement l'intégralité de son champ de compétence. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2015 et conformément à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, le SMEPE a pris à sa charge le traitement des végétaux à compter du 1er janvier 2016 et acté le transfert de l'ensemble des contrats en cours avec les différents groupements de communes membres du SMEPE.

La Communauté de communes a attribué le 23 mars 2015 le marché de compostage des végétaux produits sur son périmètre à l'entreprise Alliance Environnement exploitation. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Compte tenu de la répartition de l'exercice des compétences entre le SMEPE et la Communauté de communes Terre de Camargue, il convient de conclure un avenant n° 1 portant transfert du contrat conclu par la CCTC au profit du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché de compostage des déchets végétaux issus du territoire communautaire portant transfert du contrat conclu avec l'entreprise SAS ALLIANCE Environnement exploitation sise à Lunel, au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

N°2016-12-181 - Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils communautaires peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivants :

Propriétaire : Etat par le domaine (DPM) – France Domaine – Trésorerie G – 22 avenue Carnot – 30 000 Nîmes

Gestionnaire : Commune de Le Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi

Parcelles :

- n°18 section CE – 3A avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi
- n° 19 section CE – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 21 section CE – 9042 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 24 section CE – 9042 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 25 section CC – 9002 route des marines - 30 240 Le Grau du Roi

En tant que membres du Conseil d'Administration de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue, M. SARGUEIL (procuration Mme BRACHET), M. CRAUSTE, Mme DUGARET et M. VIGOUROUX (procuration M. BERNARD) ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

DECISIONS

Décision n°16-50, déposée en Préfecture du Gard le 15/11/2016

Une demande d'aide technique et financière est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du projet pour la réutilisation des eaux usées épurées sur la base suivante :

Objet	%	Base	Montant HT
Etude socio-économique			35 000,00 €
Analyses			4 000,00 €
Montant des Honoraires sur travaux	12%	258 720,00 €	
Part honoraires relative à l'AVP	23%		59 505,60 €
Démarches administratives	2%		43 120,00 €
TOTAL HT			141 625,60 €
		Arrondi	145 000,00 €

Décision n°16-51, déposée en Préfecture du Gard le 21/11/2016

Dans le cadre de la convention de mandat conclue entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté de communes concernant le versement des aides aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif une demande d'aide technique et financière est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un nouveau dossier pour dix administrés réunissant les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau.

Décision n°16-52, déposée en Préfecture du Gard le 22/11/2016

Un marché de travaux de mise en œuvre de débitmètres sur conduites de refoulement, est attribué à l'entreprise SUEZ LYONNAISE DES EAUX FRANCE sise 34400 SAINT JUST pour un montant défini comme suit :

- Tranche ferme : 70 000€ HT soit 84 000€ TTC
- Tranche conditionnelle 1 « PR GARE » : 9 670€ HT soit 11 604€ TTC
- Tranche conditionnelle 2 « PR MISTRAL » : 15 810€ HT soit 18 972€ TTC
- Tranche conditionnelle 3 « PR 5 » : 15 710€ HT soit 18 852€ TTC
- Tranche conditionnelle « PR BOUCANET » : 18 340€ HT soit 22 008€ TTC

Les délais d'exécution sont décomposés de la manière suivante :

- Tranche ferme : 4 mois
- Tranche conditionnelle 1 « PR GARE » : 1 semaine
- Tranche conditionnelle 2 « PR MISTRAL » : 1 semaine
- Tranche conditionnelle 3 « PR 5 » : 1 semaine
- Tranche conditionnelle « PR BOUCANET » : 1 semaine

Décision n°16-53, déposée en Préfecture du Gard le 25/11/2016

Un contrat de service HOTSPOT WI-FI est conclu avec la Société NOODO sise 15 Bis, allée Evariste Galois – 63 170 AUBIERE pour l'installation et la maintenance de bornes Wi-Fi sur le site du Centre Aqua-Camargue sis à Le Grau du Roi (30240).

Le contrat est conclu à compter de la date de signature, pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

La prestation de supervision et de maintenance est arrêtée à la somme de :

- Abonnement annuel pour le Centre Aqua-Camargue: 118.80€ HT/an, soit 142.56€TTC/an

Le coût des travaux d'installation du service Wi-Fi sur le territoire communautaire est déterminé au regard de devis individualisés par site, basés sur les tarifs négociés dans le cadre de la mise en place du groupement par le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue.

Pour les travaux d'installation au Centre Aqua-Camargue, le montant s'élève à la somme totale de 178.80 € HT soit 214.56 € TTC.

Décision n°16-54, déposée en Préfecture du Gard le 30/11/2016

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la décision n°16-54 (erreur sur le nom de l'attributaire), cette décision est retirée et remplacée par la décision n° 16-59 ci-après présentée.

Décision n°16-55, déposée en Préfecture du Gard le 01/12/2016

Par décision n°15-43 du 04/11/2015, le lot n°7 « Revêtement des sols » relatif au marché de réaménagement du restaurant scolaire « LE REPAUSSET LEVANT » situé sur la commune de Le Grau Du Roi, a été attribué à l'entreprise SOCAMO sise 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour un montant de 36 500€ HT soit 43 800€ TTC.

Devant la nécessité de prendre en considération des éléments techniques liés à l'exécution des travaux, un avenant n°1 est conclu pour diminuer le montant initial du marché pour les motifs suivants :

- D'une part, dans les pièces du marché établies par le maître d'œuvre, il n'a pas été prévu les travaux de carrelage sur une surface de 2 mètres carrés devant l'entrée principale du restaurant scolaire. Il convient donc de palier à cet oubli et de faire réaliser lesdits travaux. Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 350€ HT soit 420€ TTC.
- D'autre part, le Code de la construction impose un classement UPEC pour les revêtements de sol dans les cuisines. Or, le sol souple initialement prévu n'en possède pas. Il est donc décidé de remplacer le sol souple par du carrelage. Cette modification entraîne une moins-value de 2 984€HT soit 3 580.80€ TTC.

L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'une moins-value de 2 634€ HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 33 866€ HT soit 40 639.20€ TTC.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Décision n°16-56, déposée en Préfecture du Gard le 01/12/2016

Par décision n°15-43 du 04/11/2015, le lot n°14 « Electricité – Courants faibles » relatif au marché de réaménagement du restaurant scolaire « LE REPAUSSET LEVANT » situé sur la commune de Le Grau Du Roi, a été attribué à l'entreprise MONNIER sise 30980 SAINT DIONISY pour un montant de 37 333.33€ HT soit 44 800€ TTC.

Devant la nécessité de prendre en considération des éléments tenant à l'exécution des travaux, un avenant n°1 est conclu pour augmenter le montant initial du marché pour les motifs suivants :

- Lors des travaux de démolition réalisés par les services, deux appliques extérieures situées à droite de l'entrée principale du restaurant scolaire ont été cassées et ont dû être remplacées.

Cette prestation supplémentaire fait l'objet d'une plus-value de 390€ HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 37 723.33€ HT soit 45 268€ TTC.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Décision n°16-57, déposée en Préfecture du Gard le 01/12/2016

Un contrat de service HOTSPOT WI-FI est conclu avec la Société NOODO sise 15 Bis, allée Evariste Galois – 63 170 AUBIERE pour l'installation et la maintenance de bornes Wi-Fi sur les sites des trois médiathèques intercommunales. Le contrat est conclu à compter de la date de signature, pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

La prestation de supervision et de maintenance est arrêtée à la somme de :

- Abonnement annuel pour la médiathèque d'Aigues-Mortes: 118.80€ HT/an, soit 142.56€TTC/an
- Abonnement annuel pour la médiathèque de Le grau du Roi: 118.80€ HT/an, soit 142.56€TTC/an
- Abonnement annuel pour la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze: 118.80€ HT/an, soit 142.56€TTC/an

Soit un total pour les trois médiathèques intercommunales de 356.40€ HT / an soit 427.68 € TTC/an.

Le coût des travaux d'installation du service Wi-Fi sur le territoire communautaire est déterminé au regard de devis individualisés par site, basés sur les tarifs négociés dans le cadre de la mise en place du groupement par le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue.

Pour les travaux d'installation sur les sites des trois médiathèques intercommunales, le montant s'élève à la somme totale de 376.40 € HT soit 451.68 € TTC.

Décision n°16-58, déposée en Préfecture du Gard le 01/12/2016

Un accord cadre à bons de commande pour des travaux divers eau potable sur le territoire communautaire est attribué à l'entreprise RAZEL BEC sise 34433 SAINT JEAN DE VEDAS.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :

- Seuil maximum H.T. : 225 000,00 € soit 270 000€ TTC

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction

L'accord cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 (période initiale). Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Décision n°16-59, déposée en Préfecture du Gard le 09/12/2016

Par décision n°15-43 du 04/11/2015, le lot n°4 « menuiseries bois » relatif au marché de réaménagement du restaurant scolaire « LE REPAUSSET LEVANT » situé sur la commune de Le Grau Du Roi, a été attribué à l'entreprise RIVAS sise 30240 LE GRAU DU ROI pour un montant de 9 036€ HT soit 10 843.20€ TTC.

Devant la nécessité de prendre en considération des éléments techniques liés aux travaux, un avenant n°1 a été conclu pour diminuer le montant initial du marché car la retombée en plafond située à droite de la porte coulissante coupe-feu (servant d'isolement entre la zone cuisine et la salle de restauration) étant supérieure à 500 millimètres, il n'existe aucune obligation de mise en place d'une telle porte. Il a donc été décidé de supprimer les travaux liés à cette installation.

Ces travaux font l'objet d'une moins-value de 2 500€ HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 6 536€ HT soit 7 843.20€ TTC.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Date	Lieu	Compagnie	Spectacle	Coût
27/02	Médiathèque Aigues-Mortes	Volpinex	Goupil- Kong	644.64 €
23/03	Espace Nicolas Lasserre Aigues-Mortes	Filomène et compagnie	Mademoiselle rêve	1 564.00 €
01/04	Carrefour 2000 Le Grau du Roi	Sandrine Rouquet	Contes de mes origines	600.00 €
20/04	Salle Vincent Scotto St Laurent d'Aigouze	Caracol Théâtre	« O »	620.00 €
25/05	Carrefour 2000 Le Grau du Roi	Pic & Colégram	Tout pareil	1 318.20 €
04/06	Cour école primaire St Laurent d'Aigouze	Cie Yann Lheureux	Flagant délire	1 764.35 €
02/10	Salle Vincent Scotto St Laurent d'Aigouze	Collectif la Basse-cour	Le (doux) supplice de la planche	2 154.86 €
16/10	Carrefour 2000 Le Grau du Roi	Areski	Vagabundo	1 350.20 €
29/10	Espace Nicolas Lasserre Aigues-Mortes	Encima	Dedans Dehors	1 908.60 €
05/11	Médiathèque Aigues-Mortes	Pic et Colégram	Atelier	411.00 €
19/11	Médiathèque Saint Laurent d'Aigouze	Stéphanie Rondot	Bouquet de saison	476.00 €
25/11	Restaurant L'ardoise Le Grau du Roi	Maurice Tardieu Eric Derrien	Apéro-contes	1 355.00 €
11/12	Salle Vincent Scotto St Laurent d'Aigouze	Meli Mélodie	Chaque jour une petite vie	14 166.85 €

Décision n°16-60, déposée en Préfecture du Gard le 09/12/2016

Un marché de travaux pour la réfection du quai des remparts à Aigues-Mortes est attribué à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE sise 30320 MARGUERITTES pour un montant global de 158 261.70€ HT soit 189 914.04€ TTC décomposé comme suit :

- Solution de base : 119 892.70€ HT soit 143 871.24€ TTC
- Variante exigée n°1 « Mise en place d'un réseau pour la mise en œuvre d'un éclairage public sur le quai des remparts » : 13 849€ HT soit 16 618.80€ TTC
- Variante exigée n°2 « Dépose et pose de taquets d'amarrage sur le quai des remparts » : 24 520€ HT soit 29 424€ TTC

Décision n°16-63, déposée en Préfecture du Gard le 12/12/2016

Un accord cadre multi attributaires de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel à l'usage des bâtiments et équipements communautaires, est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

LOT N° 1 : ELECTRICITE :

-EDF sise 34965 Montpellier cedex 2
-TOTAL sise 92400 Courbevoie
-ENGIE sise 76230 Bois Guillaume
-GEG sise 38042 Grenoble cedex 9

LOT N°2 : GAZ NATUREL :

-ANTARGAZ sise 92901 Paris La Défense Cedex
-EDF sise 34965 Montpellier cedex 2
-TOTAL sise 92400 Courbevoie
-ENGIE sise 76230 Bois Guillaume
-GEG sise 38042 Grenoble cedex 9

L'accord cadre multi attributaires est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2017.

Décision n°16-64, déposée en Préfecture du Gard le 13/12/2016

Un contrat de cession a été conclu avec chacune des compagnies étant intervenue en 2016 dans le cadre de la programmation AM STRAM GRAM pour les montants ci-dessous listés et un coût annuel global de frais a été engagé au titre des frais techniques de 5 325.90 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président
Laurent BELISSIER

22